



PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Document résumé à l'attention de la
communauté éducative, dont les parents.

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : du Champ-Fleur

ANNÉE DE LA VERSION : 2026-2027

QU'EST-CE QU'UN PLAN DE LUTTE ?

Conformément à la Loi sur l'instruction publique (LIP), chaque école doit se doter d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Ce plan couvre l'ensemble des formes de violence, y compris les violences à caractère sexuel et celles basées sur des motifs tels que la couleur, l'origine ethnique ou nationale.

Le **plan de lutte a pour objectifs** de :

- Promouvoir un climat scolaire sain, sécuritaire et bienveillant, ainsi que le bien-être de l'ensemble des élèves et du personnel;
- Prévenir les situations d'intimidation et de violence;
- Planifier les interventions à mettre en place en cas d'événement;
- Intervenir de manière rapide, cohérente et efficace lorsque de telles situations surviennent.

Un environnement sain, sécuritaire et bienveillant favorise la réussite éducative et le bien-être de tous. Le plan de lutte constitue donc un outil essentiel pour guider les actions préventives et les interventions de l'école. Le présent document vise à présenter, dans un langage accessible, les éléments clés du plan de notre établissement, à l'intention de toute la communauté éducative. La sécurité et le bien-être des élèves et du personnel sont au cœur de nos priorités.

COMMENT LE PLAN DE LUTTE DE NOTRE ÉCOLE EST-IL ÉLABORÉ ?

Un comité de travail, formé de membres du personnel, se mobilise pour analyser les besoins du milieu, se fixer des cibles et proposer des moyens concrets pour prévenir et intervenir face à la violence et à l'intimidation.

Ce comité assure le suivi des actions et, avec le conseil d'établissement, évalue chaque année les résultats afin de mettre à jour le plan de lutte, qui est ensuite adopté en début d'année scolaire.

L'ensemble de l'équipe-école s'engage à offrir un milieu sain, sécuritaire et bienveillant, où chaque élève peut s'épanouir pleinement.



CONFLIT

Le conflit est **un désaccord ou une mésentente** entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts diffèrent. Le conflit oppose généralement des personnes qui possèdent le même niveau de force et de pouvoir. Les conflits sont nécessaires pour apprendre et ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler par la négociation ou par la médiation. Le conflit **n'est pas de l'intimidation**.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non à caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.
(Loi sur l'instruction publique, art. 13)

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, **exercée intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.
(Loi sur l'instruction publique, art. 13)

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL (VACS)

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes **à connotation sexuelle non désirés**, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

(Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art. 1)

À TITRE INFORMATIF

Une nouvelle section a été ajoutée au plan de lutte :

INTIMIDATION OU VIOLENCE BASÉE SUR DES MOTIFS LIÉS NOTAMMENT À LA COULEUR ET À L'ORIGINE.

Bien que ce type d'intimidation ou de violence devait déjà être pris en compte, son ajout explicite dans le plan de lutte vient renforcer l'importance de le considérer de manière spécifique dans l'élaboration du plan de lutte de chaque établissement scolaire.

Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. (Loi de l'instruction publique, art. 75.1.)

L'article 75.2 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le plan de lutte de l'école doit détailler les engagements de la direction pour soutenir l'élève victime d'intimidation ou de violence et ses parents. Dans le cadre de ce plan, et afin d'assurer un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire pour tous et de prévenir la récurrence, des démarches d'intervention sont également prévues auprès de l'élève auteur du geste. Ces démarches impliquent que les parents de l'élève auteur s'engagent activement, en collaboration avec l'école, dans la recherche et la mise en œuvre de solutions pour faire cesser ces gestes.

En lien avec le plan de lutte, chaque école adopte des règles de conduite et des mesures de sécurité qui précisent les comportements attendus des élèves, les gestes et échanges inacceptables y compris ceux sur les réseaux sociaux ou

dans le transport scolaire, ainsi que les sanctions disciplinaires prévues selon la gravité ou la répétition des gestes posés. Ces règles sont approuvées par le conseil d'établissement et présentées aux élèves et aux parents en début d'année scolaire. (En lien avec l'article 76. de la Loi sur l'instruction publique).

ANALYSE DE LA SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Notre école accueille environ 342 élèves du préscolaire à la 6^e année du primaire. L'ISME est de 2. L'établissement est situé près de l'autoroute et à proximité des quartiers résidentiels. L'école accueille également 3 classes spécialisées de type DM (déficiences multiples).

LES CONSTATS DE L'ÉCOLE

Cette année, les principaux constats sont :

- Les élèves de Val-des-Monts ont quitté l'école.
- La cour d'école est le lieu le plus à risque pour des gestes de conflits et de violence ainsi qu'au service de garde.
- Diminution des garçons impliqués (75%) pour 25-26 à 82% pour 24-25.
- La plupart du temps, les éléments déclencheurs sont causés par un refus ou une frustration lors d'un jeu.
- Selon les perceptions des élèves évaluées, lors du sondage QSVE-BE, le climat scolaire s'est amélioré de façon générale.
- Selon les élèves de 4 à 5^e année, nous observons une diminution de tous les types de violence subie.
- La cohorte de 5^e année est plus à risque.
- Manque de formation/ connaissance du personnel qui surveille lors des temps non-structurés en lien avec les niveaux d'intervention (prévention). Peu de stabilité au sein du personnel au service de garde.
- Nous observons quelques gestes ou paroles à caractère sexuel. Très peu de violence à caractère sexuel.

LES PRIORITÉS DE NOTRE PLAN DE LUTTE

En réponse aux données recueillies, notre plan de lutte 2026-2027 priorisera :

- La réduction des gestes de violence dans la cour d'école ainsi qu'au service de garde.
- Faire vivre des activités pour développer des compétences socioémotionnelles chez tous les élèves.
- Sensibiliser et éduquer tous les élèves à la diversité sexuelle et au langage adéquat en lien avec la sexualité.

LES MOYENS DE PRÉVENTION DE NOTRE PLAN DE LUTTE

- Des zones de surveillance sur la cour sont attribuées.
- Au préscolaire, il y a un dîner pour les deux groupes.
- Mise en place de jeux organisés par l'équipe du service de garde.
- Deux moments de dîner au primaire pour diminuer le nombre d'élèves sur la cour.
- Des activités parascolaires seront offertes sur l'heure du dîner.
- Achat de matériel pour diversifier les jeux.
- Promouvoir les attentes comportementales selon les airs de vie, particulièrement la cour d'école et la période du dîner dans les classes, auprès de l'ensemble des élèves et du personnel.
- Rappel des attentes de la part de la direction sur la surveillance active lors d'une assemblée générale et d'une rencontre du service de garde.
- Discussion lors du comité climat de l'école sur les différents choix de programme de développement des compétences socioémotionnelles (DIRE-Mentor).
- Formation sur la supervision active pour l'équipe du service de garde.
- Animation d'ateliers par le policier éducateur/ SQ pour les élèves du 3e cycle.

ACTIONS À PRENDRE LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE OU DE VACS EST CONTASTÉ

LES ACTIONS À ENTREPRENDRE

Au moment même où un acte est constaté certaines actions sont à mettre en place. Ces actions sont celles qui seront effectuées par le premier intervenant (adulte témoin) et vise la sécurité de tous :

- Mettre fin au comportement.
- Assurer la sécurité immédiate des élèves concernés.
- Orienter vers le comportement attendu.
- Transmettre les faits observés au 2e intervenant

Par la suite, le 2e intervenant (la personne responsable d'intervenir) en collaboration avec la direction d'établissement fera l'analyse de la situation et interviendra auprès des personnes concernées :

- Prendre connaissance de la situation.
- Analyser la situation plus en profondeur.
- Assurer la sécurité des élèves impliqués.
- Effectuer le suivi auprès des personnes concernées.
- Contacter les parents pour les informer de la situation, après avoir considéré l'intérêt de l'élève directement impliqué.
- Mettre en place les mesures de soutien ou d'encadrement appropriées, en collaboration avec la direction.
- Faire un suivi à la personne qui a signalé la situation.
- Documenter l'événement, les démarches entreprises et les décisions prises.
- Faire un signalement à la DPJ (s'il y a lieu seulement), se référer à l'aide-mémoire pour faire un signalement en protection de la jeunesse.

LES MESURES DE SOUTIEN / ENCADREMENT

Que ce soit pour les élèves victimes, auteurs ou témoins, voici les mesures qui peuvent être mises en place :

- Écouter la personne, recueillir ses besoins.
- Offrir des mesures de protection et réaliser avec la personne un plan de sécurité, selon l'évaluation des besoins.
- S'assurer que chaque action concernant la personne est consentie.
- Planifier des rencontres de suivi périodiques.
- Offrir des ateliers individuels ou de groupe pour soutenir le développement des compétences sociales et émotionnelles selon l'évaluation des besoins (gestion des émotions, affirmation de soi, etc.).
- Offrir du jumelage avec un pair.
- Identifier, en accord avec la personne, un lieu dans l'établissement où elle se sent bien et auquel elle pourrait, si elle le désire, avoir un accès privilégié.
- Assurer un climat de confiance avec l'élève pendant les interventions.
- Mettre en place un plan d'action, au besoin.
- Référer, au besoin, à des ressources professionnels (internes ou externes).

LES SANCTIONS POSSIBLES

Les sanctions sont cohérentes avec les règles de conduite de l'école, adaptées à l'âge de l'élève, et tiennent compte du caractère répétitif ou de la gravité de la situation. Elles sont aussi, lorsque possible, accompagnées de mesures éducatives.

Voici quelques exemples de sanctions possibles :

- Communication et sollicitation de la collaboration des parents + rencontres parents et intervenants.
- Excuses verbales ou écrites, gestes de réparation, réflexion écrite.
- Remboursement ou remplacement du matériel.
- Travaux communautaires.
- Changement de place, de casier, de groupe, etc.
- Retrait de l'activité, du groupe, du transport, etc.
- Suspension interne ou externe avec protocole de retour.
- Plainte policière.
- Toutes autres sanctions jugées acceptables et nécessaires.

LE SUIVI

- Garder des traces écrites des interventions effectuées (Outil Mémos).
- Mettre en place un plan de protection de l'élève.
- Effectuer des suivis ponctuels auprès des élèves impliqués et des parents.
- Appel téléphonique avec les parents concernés et/ou rencontre avec les parents concernés et les membres du personnel impliqués.
- Suivi effectué par TES/ direction (selon les différents dossiers) tout au long des démarches du protocole d'intervention et jusqu'à la cessation des comportements violents/intimidants rapportés.

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU FORMULER UNE PLAINTE

Il est important de déclarer rapidement un événement d'intimidation ou de violence et de signaler tout acte de violence à caractère sexuel auprès d'un adulte de l'école. L'information sera transmise à un intervenant de l'école ou à un membre de la direction afin qu'un suivi soit effectué rapidement.

Selon l'analyse de la situation, l'école s'assurera de mettre en œuvre les interventions appropriées prévues au plan de lutte.

MODALITÉS POUR SIGNALER

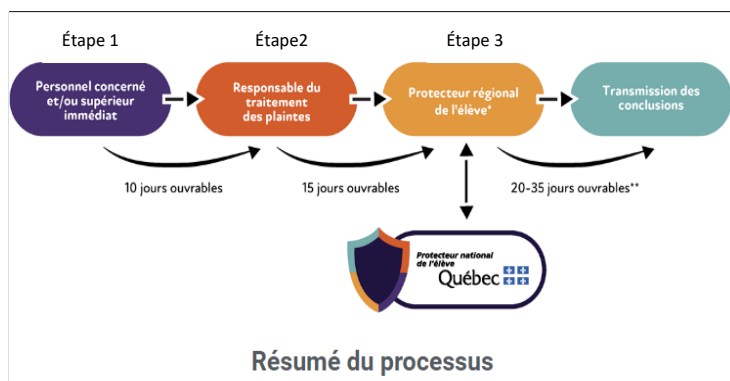
Le parent doit d'abord communiquer avec le titulaire ou TES de son enfant.

Voici nos coordonnées :

- École du Champ-Fleuri: 450 431-3327 (ecole.champfleuri@cssrdn.gouv.qc.ca)

MODALITÉS POUR FORMULER UNE PLAINTÉ CONCERNANT UNE SITUATION D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE OU DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

En cas d'insatisfaction au regard du suivi, il vous est possible de formuler une **PLAINTÉ** selon la procédure suivante :



Notez que la personne victime de VACS ou ses proches peuvent, **en tout temps, signaler la situation à la police ou à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ)**, que vous ayez ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire, au CSS, à la CS ou au protecteur régional de l'élève. **Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse.**

Concernant les **violences à caractère sexuel**, il est aussi possible de faire un signalement directement auprès du **protecteur régional de l'élève**. Un signalement est l'acte par lequel **toute personne** détenant des renseignements susceptibles de démontrer qu'un acte de violence à caractère sexuel a été commis à l'endroit d'un élève, les porte à la connaissance d'un protecteur régional de l'élève.

La personne signalante pourra choisir le mode de communication qui lui convient le mieux pour rejoindre le protecteur régional de l'élève :

- Formulaire de plainte web, **en cliquant ici**
- Téléphone ou texto : 1-833-420-5233
- Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

RESSOURCES POUR LES ÉLÈVES ET LES PARENTS

Tel Jeunes : 1-800-263-2266

Jeunesse J'écoute : 1-800-668-6868

Service de police : [450-224-8922](tel:450-224-8922) .

Direction de la protection de la jeunesse : 1-800-361-8665;

Commission des services juridiques : 1-800-842-2213 - www.csj.qc.ca

Ligne parents : 1-800-361-5085 - www.ligneparents.com

Autres ressources :

[CQJDC L'intimidation à l'école primaire.pdf](#)

[Soutenir l'apprentissage socio-émotionnel à la maison et à l'école : outils et interventions pour les parents et intervenants scolaires](#)

Aider son enfant.com

[Balado Parent de nature](#)

Résumé de plan de lutte – Document régional LLL – Juin 2025

Inspiré des travaux du comité de l'équipe nationale CVI et du document du CSSDM.

